

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023–252

Pétitionnaire : Gaëtan VIPREY

Adresse : ONF / RTM – Secteur Pyrénées-Atlantiques et vallée de Cauterets

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets

Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES, mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 19/07/2023 par Monsieur Gaëtan VIPREY, responsable territorial RTM – secteur des Pyrénées-Atlantiques et vallée de Cauterets,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Gaëtan VIPREY, responsable territorial RTM – secteur des Pyrénées-Atlantiques et vallée de Cauterets à organiser un hélicoptage et survol du cœur du Parc national dans le cadre de l'approvisionnement de

matériel de chantier pour le chalet forestier René Lacoste (réfection intérieur + nettoyage drain), dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : 21 juillet 2023
- Objet du survol : Approvisionnement de matériel de chantier pour le chalet forestier René Lacoste
- Point de départ : Camp de la Russe
- Point d'arrivée : Chalet RTM 1608 m
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 4 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et recommandations sur la zone d'adhésion

Lors du survol de l'Aire d'Adhésion du Parc national des Pyrénées, les préconisations sont les suivantes :

Evitement des ZSM actives

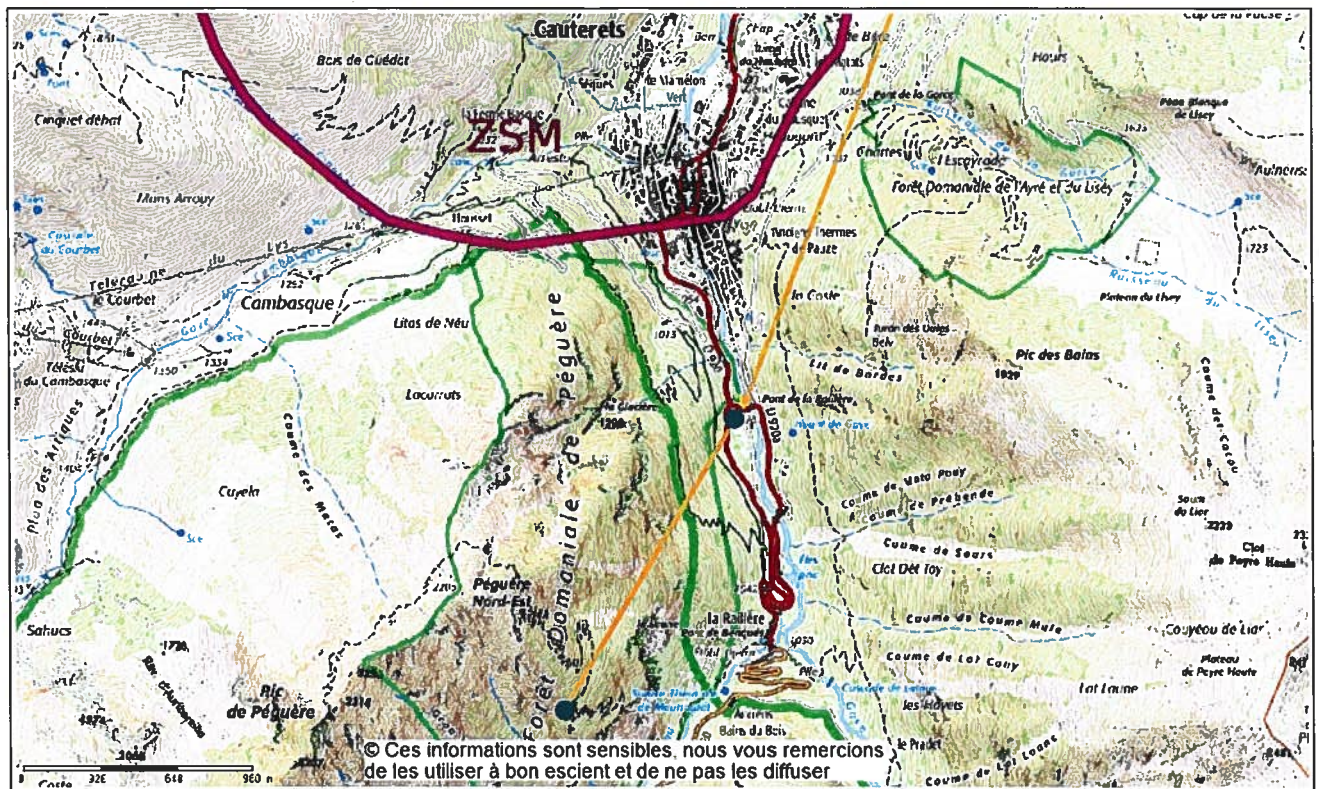
Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Il y a une ZSM active pour le Gypaète au niveau de Cauterets (en mauve sur la carte), qu'il faudra impérativement contourner pour arriver sur la zone de départ. Ci-dessous, le trajet proposé :



En ce qui concerne les rotations entre le chalet forestier et la DZ, le survol de la zone cœur du Parc national des Pyrénées devra se faire en suivant les prescriptions suivantes :

- Vol le plus haut possible
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org).

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 19 juillet 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,

Amaud DAVID

Copie UT Gaves / Secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.